

CONVENTION DE PARRAINAGE

ENTRE D'UNE PART,

La société

Dont le siège social est situé à :
Immatriculée au Registre du Commerce et des
Entreprises sous le N°

Email :

Tél. :

Représentée par M.

En sa qualité de
Ci-après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART,

L'association loi 1901 intitulée « La MAM » dont le siège
est situé Mairie de Venasque, 88 Grand rue – 84210
Venasque

Email : contact@la-mam.fr

Tél. : 06.78.80.55.80

Représentée par Madame PREVOST en sa qualité de
Présidente.

Ci-après désignée « La MAM »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

« La MAM » a pour objet l'organisation d'un festival de jazz annuel se déroulant au mois de juillet et d'évènements culturels toujours en lien avec la musique de jazz hors périodes estivales et sous le haut parrainage du Village de Venasque.

« La société » souhaite apporter son aide et soutien à L'Association « La MAM » sous la forme de parrainage pour la réalisation des projets ci-dessous défini.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET DU CONTRAT

« La Société » s'engage à soutenir « La MAM » suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

2 - PROJETS

« La MAM » souhaite réaliser les 18 & 19 juillet 2021 le projet suivant : SWING'inVENASQUE, première édition du Festival de Jazz de Venasque sur 2 jours, avec 10 concerts dans le village (dont 8 gratuits) regroupant des formations régionales et une formation internationale.

3 - ENGAGEMENT DE « LA SOCIÉTÉ »

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, « la Société » s'engage à verser à l'Association la somme de
€^②.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

Et/ou

La « Société » entend effectuer son versement sous la forme d'avantages en nature, soit :

- Matériel, Matières premières, denrées alimentaires évalué à ①

€^②.

Et/ou,

- Local suivant évalué à ① :

€^②.

Et/ou,

- Mise à disposition du Personnel suivant évalué à ① :

€^②.

Et/ou,

La « Société » s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante :

① valorisation hors taxe fournie par l'entreprise selon la directive de l'administration fiscale en vigueur (art 38 Paragraphe du CGI)

② Somme à écrire en chiffre et toutes lettres

4 – ENGAGEMENT DE « La MAM »

« La MAM » s’engage à :

- Réaliser le projet décrit à l’article 2 ci-dessus, sauf cas particulier mentionné en article 5 ci-dessous
- Utiliser le soutien dans toutes ses formes à la seule fin définie par la présente convention
- L’Association s’engage à faire la publicité et la promotion du Partenaire, pour la période contractuelle en faisant apparaître le nom et le logo du Partenaire sur les supports suivants : site web / newsletters / réseaux sociaux. Le nom et le logo seront fournis par la « Société » au plus tard le 30 avril 2020.
- L’Association s’engage à faciliter la mise en œuvre des contreparties contractées, dont liste annexée, et correspondant à l’engagement de la « Société » à toutes fins de bénéfice direct pour la « Société ».
- L’association « La MAM » autorise la « Société » à évoquer son parrainage dans sa propre communication externe ou interne.

5 – CAS PARTICULIER

La programmation est, à ce stade, indicative. Aussi, La MAM reste libre d’adapter le projet aux éventuelles contraintes accidentelles rencontrées au fil de la mise en place du projet telles :

- Les cas de forces majeures (Intempéries, attentat, accidents, pandémie, maladie et décès d’un musicien dont la renommée est vitale à la réussite du projet etc...)
- L’insuffisance de la collecte de fond fixée au budget. Lesdites contraintes pouvant inclure l’annulation totale de l’événement.

Dans ces cas, la somme versée au titre du mécénat sera réaffectée à une version adaptée du festival ou encore à la réalisation du projet initial à une date ultérieure. Dans tous les cas, la somme versée restera acquise à l’association avec obligation pour cette dernière de poursuivre ses objectifs dans les conditions optimales à la réussite du projet **SWING’in VENASQUE**.

6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 – La « Société » reconnaît la pleine propriété de « La MAM » sur Le festival « **SWING’in VENASQUE** » y compris sur les droits de propriété intellectuelle attachés.

6.2 – « La MAM » concède un droit d’exploitation non commerciale des images issues du festival « **SWING’in VENASQUE** » à la « Société », au titre de leur parrainage pour cet événement.

La « Société » ne s’opposera pas à l’exploitation ultérieure, par l’Association, des images issues du festival « **SWING’in VENASQUE** » et qui présenteraient son logo, et ceci même si le parrainage n’était pas reconduit.

Cette concession est réalisée sans limite de temps.

7 – ASURANCES

« La MAM » s’engage à disposer d’une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres

8 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de : **mois**

9 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l’une des parties.
- Pour cause de cessation d’activités de l’une des deux parties

Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu’après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de 30 jours.

10 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés ou de désaccord pour l’exécution des obligations de la présente convention, les parties recherchent une solution amiable.

A défaut elles désignent un conciliateur indépendant.

A défaut d’accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents **d’AVIGNON**

Fait à Venasque le
Pour « La « Société »

M.

En deux exemplaires
Pour « La MAM »

Madame Marie-Françoise PREVOST